

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

R
M

12120491

TRIBUNAL DE COMMERCE

27 JUN 2012

NIVELLES
Greffe

N° d'entreprise : 0414.360.640

Dénomination

(en entier) · **ITB-TRADETECH**

(en abrégé)

Forme juridique : Société Anonyme faisant ou ayant fait appel à l'épargne publique dans le sens de l'article 438 du Code des Sociétés

Siège : Avenue des Eaux Vives 13 à 1332 Genvai
(adresse complète)**Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL – REDUCTION DE CAPITAL - MODIFICATIONS DES STATUTS – POUVOIRS**

Il résulte du procès-verbal dressé par le notaire François Kumps, à La Hulpe, le 21 juin 2012 que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «ITB-TRADETECH», ayant son siège à Genvai, avenue des Eaux Vives 13 a notamment pris les résolutions suivantes :

1/ Réduction de capital

L'assemblée a décidé de réduire le capital à concurrence de SIX CENT MILLE EUROS (600.000,00 €) pour le ramener de UN MILLION D'EUROS (1.000.000,00 €) à QUATRE CENT MILLE EUROS (400.000,00 €), sans annulation de titres, par remboursement à chaque action d'une somme en espèces de TROIS EUROS (3,00 €).

Ce remboursement s'opérera par prélèvement sur le capital libéré.

Conformément à l'article 613 du Code des Sociétés, ce remboursement ne pourra être effectué que deux mois après la publication de la présente décision de réduction du capital aux annexes du Moniteur belge et moyennant le respect des conditions prescrites par ledit article.

2/ Augmentation de capital

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital à concurrence de HUIT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (850.000,00 €) pour le porter QUATRE CENT MILLE EUROS (400.000,00 €) à UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1.250.000,00 €), sans apports nouveaux et sans création d'actions nouvelles, par incorporation au capital d'une somme de huit cent vingt-neuf euros quarante cents (829,40 €) des réserves immunisées, et de huit cent quarante-neuf mille cent septante euros soixante cents (849.170,60 €) prélevés sur le bénéfice reporté de la société, telles qu'ils figurent aux comptes annuels clôturés le 31 décembre 2011, approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 2012.

2/ Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

L'assemblée a constaté et requis le Notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital qui précède est intégralement réalisée, et que la capital est ainsi effectivement porté à UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1.250.000,00 €) et représenté par 200.000 actions, sans mention de valeur nominale, entièrement libérées.

4/ Modification des statuts

En vue d'adapter le texte des statuts aux résolutions qui précèdent, l'assemblée a décidé de modifier les articles suivants des statuts :

- article 5 : pour y remplacer le texte du premier alinéa de l'article par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1.250.000,00 €). »

- article 6 : pour y ajouter un point 15. :

« 15. L'assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2012 a décidé :

-de réduire le capital à concurrence de SIX CENT MILLE EUROS (600.000,00 €) pour le ramener de UN MILLION D'EUROS (1.000.000,00 €) à QUATRE CENT MILLE EUROS (400.000,00 €), sans annulation de titres, par remboursement à chaque action d'une somme en espèces de TROIS EUROS (3,00 €).

Ce remboursement s'opérera par prélèvement sur le capital libéré.

- d'augmenter le capital à concurrence de HUIT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (850.000,00 €) pour le porter QUATRE CENT MILLE EUROS (400.000,00 €) à UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1.250.000,00 €), sans apports nouveaux et sans création d'actions nouvelles, par incorporation au capital d'une somme de huit cent vingt-neuf euros quarante cents (829,40 €) des réserves immunisées, et de huit cent quarante-neuf mille cent septante euros soixante cents (849.170,60 €) prélevés sur le bénéfice reporté

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/07/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet 3 :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature